

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 20 décembre 2017 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
Mme Caroline Desbiens  
M. Simon Paquin

Sont également présents :  
M. Daniel Sauriol, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint  
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet  
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Absent : Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

---

#### **CE-2017-1388-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2017-1389-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2017-1390-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 13 DÉCEMBRE 2017**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 13 décembre 2017, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

---

#### **CE-2017-1391-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) du 5 décembre 2017.
- 

#### **CE-2017-1392-DEC ÉTUDE DE CIRCULATION / VIEUX-TERREBONNE / PPU**

ATTENDU le dépôt des requêtes de circulation REQ-2017-1106 et REQ-2017-1158 au comité de circulation;

ATTENDU QUE ces requêtes s'inscrivent dans la même catégorie que plusieurs autres demandes reçues par la municipalité au cours des dernières années afin de trouver des solutions à des problématiques de circulation dans le Vieux-Terrebonne, particulièrement lors de l'heure de pointe matinale;

ATTENDU QUE la plupart des requérants se plaignent que leurs rues soient devenues un transit pour des automobilistes pressés et imprudents lors des heures de pointe, ce qui nuit considérablement à la quiétude du quartier;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 121-03-2015 instaurant un sens unique en direction ouest sur la rue Saint-Jean-Baptiste, entre les rues Chapleau et Saint-André suite à la recommandation du comité de circulation numéro CC-2015-02-10/02 ;

ATTENDU QUE l'instauration de ce nouveau sens unique, en plus de solutionner plusieurs irritants pour les citoyens du Vieux-Terrebonne résidant à l'ouest de la rue Chapleau, a permis de déplacer le trafic de l'heure de pointe matinale sur la rue Saint-Pierre, une artère à forte concentration commerciale;

ATTENDU QUE le fait d'instaurer d'autres sens uniques dans le Vieux-Terrebonne, à l'est de la rue Chapleau, risque d'engendrer des répercussions sur d'autres rues résidentielles du quartier;

ATTENDU QU'il y a lieu de regarder la problématique dans sa globalité;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 594-12-2016 décrétant le début d'un processus de consultation visant à doter le Vieux-Terrebonne d'une vision à long terme s'intégrant dans un programme particulier d'urbanisme (PPU);

ATTENDU QU'il est opportun de réaliser une étude de circulation complète dans le Vieux-Terrebonne, dans le cadre des démarches entourant l'adoption éventuelle d'un PPU, afin de trouver des pistes de solution à la problématique de circulation dans le secteur;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu au comité de circulation;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2017-12-05/10 du comité de circulation concernant la réalisation d'une étude de circulation dans le Vieux-Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de circulation, que le comité exécutif mandate la Direction du génie et projets spéciaux pour la réalisation d'une étude de circulation dans le Vieux-Terrebonne en matière de transport durable et en conformité avec le « Plan directeur de mobilité durable » afin de trouver des solutions à la problématique de circulation, particulièrement lors de l'heure de pointe matinale dans le secteur résidentiel situé à l'est de la rue Chapleau.

QUE cette étude de circulation soit réalisée dans le cadre du processus de consultation amorcé par la Direction de l'urbanisme durable visant à doter le Vieux-Terrebonne d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU).

---

**CE-2017-1393-DEC    AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
TRAVAUX / 790, RUE SAINT-PIERRE /  
RÉNOVATION INTÉRIEURE**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, lors de sa séance tenue le 13 mai 2013, le règlement numéro 541 décrétant l'acquisition, l'amélioration et le réaménagement du 513, montée Masson;

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, lors de sa séance tenue le 14 août 2017, le règlement numéro 541-1 modifiant les objets du règlement numéro 541 afin de prévoir des travaux de réaménagement supplémentaire au 513, montée Masson, et des travaux de réaménagement aux bâtiments administratifs situés au 3630, rue Émile-Roy, et au 790, rue Saint-Pierre;

ATTENDU QUE des mandats de gré à gré ont été octroyés en architecture à la société Bergeron Bouthillier architectes et à la société d'ingénierie Ponton-Guillot;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour réaliser les travaux d'aménagement intérieur du 790, rue Saint-Pierre;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour « **la réalisation des travaux d'aménagement intérieur du 790, rue Saint-Pierre** » (référence : règlement d'emprunt 541-1).

---

**CE-2017-1394-DEC ÉQUITÉ DE LA TAXATION SCOLAIRE / PROJET DE LOI 166**

ATTENDU la présence de deux (2) commissions scolaires sur le territoire de la Ville de Terrebonne, soit la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI) qui dessert le secteur Terrebonne-Ouest et une partie d'Urbanova et la Commission scolaire des Affluents (CSA) qui dessert le reste du territoire ;

ATTENDU le projet de Loi numéro 166 portant sur la réforme du système de taxation scolaire lequel vise à faire baisser les taxes scolaires partout au Québec et introduisant un mode de taxation scolaire régional;

ATTENDU QUE le premier paragraphe de la note explicative du projet de Loi numéro 166 établit que : « [...] *le taux de la taxe d'une commission scolaire pour cette année sera le même que le plus bas taux imposé par une commission scolaire, anglophone ou francophone, dans une région de taxation scolaire pour l'année scolaire 2017-2018.[...]* » ;

ATTENDU QUE le projet de Loi numéro 166 a été présenté à l'Assemblée nationale le 7 décembre 2017;

ATTENDU l'analyse réalisée par la Direction de l'administration et finances selon les informations obtenues des commissions scolaires en date du 18 décembre 2017, laquelle démontre que l'application du projet de Loi 166 induit des écarts importants de la taxe scolaire pour les citoyens de Terrebonne;

<b>Taux de taxe scolaire</b>			
	<b>2018-2019</b>	<b>2017-2018</b>	<b>Écart</b>
CSSMI	0,10540\$	0,26539 \$	<b>(0,15999) \$</b>
CSA	0,27072\$	0,30900 \$	<b>(0,03828) \$</b>
<b>Écart</b>	<b>0,16532\$</b>	<b>0,04361 \$</b>	

<b>Estimation des taxes scolaires pour une propriété unifamiliale pour l'année scolaire 2018-2019</b>			
Évaluation d'une propriété unifamiliale	<b>CSSMI</b>	<b>CSA</b>	<b>Écart</b>
285 700\$	275\$	706\$	<b>431\$</b>
436 100\$	433\$	1 113\$	<b>680\$</b>

ATTENDU QUE précisé dans le communiqué de presse du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur portant sur le projet de Loi 166 et daté du 7 décembre 2017 le projet de Loi 166 a notamment pour but de réduire les iniquités régionales en matière ;

*« [...] En présentant ce projet de loi, nous posons un geste concret qui nous permettrait d'éliminer les écarts de taxation trop souvent observés dans une même région, une même municipalité, voire une même rue. [...] »*

*Sébastien Proulx, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale*

ATTENDU QUE l'application du projet de Loi 166, pour la Ville de Terrebonne, a précisément l'effet opposé visé par ledit projet de loi en créant d'importants écarts de taxation scolaire dans la municipalité et sur une même rue ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 19 décembre 2017, qu'une demande officielle soit transmise au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Sébastien Proulx, ainsi qu'au ministre des Finances, M. Carlos J. Leitão, à l'effet d'apporter les modifications requises au projet de Loi 166 permettant d'assurer le principe d'équité pour les citoyens de la Ville de Terrebonne en matière de taxation scolaire.

Il est également unanimement résolu que le principe du projet de Loi numéro 166 à l'effet que « [...] le taux de la taxe d'une commission scolaire pour cette année sera le même que le plus bas taux imposé par une commission scolaire, anglophone ou francophone, dans une région de taxation scolaire pour l'année scolaire 2017-2018.[...] » soit établi en considérant les deux (2) régions de taxation scolaire présente dans la Ville de Terrebonne soit la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles ainsi que la Commission scolaire des Affluents.

Que cette demande soit également transmise pour information à :

- M. Mathieu Traversy, député de la circonscription de Terrebonne;
- M. Mathieu Lemay, député de la circonscription de Masson;
- M. Guillaume Tremblay, Maire de Mascouche;
- Mme Paule Fortier, présidente de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles;
- M. Thomas Duzyk, président de la Commission scolaire des Affluents.

---

**CE-2017-1395-DEC    AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION PRÉALABLE / PHASE DE CONCEPTION / PROJET CROISÉE URBAINE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-458-DEC, adoptée le 13 avril 2016, dans le cadre de la mise en vigueur du règlement 649 (règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux), laquelle approuvait le projet de convention préalable à la réalisation de travaux municipaux à intervenir entre un promoteur et la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la convention préalable signée par la société 6383424 Canada inc. (Morguard) et la remise des sommes requises concernant la phase de conception pour le prolongement de l'avenue Yves-Blais de l'intersection de la montée des Pionniers jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Croisée dans le projet « Croisée urbaine » et représentant les coûts des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux par une firme de génie-conseil ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention préalable à la réalisation de travaux municipaux, phase de conception de l'avenue Yves-Blais (infrastructures) de l'intersection de la montée des Pionniers jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Croisée, à intervenir avec la société 6383424 Canada inc.

---

**CE-2017-1396-DEC ALLOCATIONS DE DÉPART ET DE TRANSITION / MICHEL MORIN / MISE EN DEMEURE / CE-2017-1319-DEC**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1319-DEC, adoptée le 6 décembre 2017, laquelle informe M. Michel Morin que le montant de l'allocation de transition est conservé en réserve le temps que l'UPAC termine ses travaux;

ATTENDU QUE M. Michel Morin a mis en demeure la Ville de Terrebonne de rembourser les sommes dues, et ce, avant le 15 janvier 2018, soit la somme totale de 93 695,79\$ laquelle somme inclut le montant d'allocation de départ ainsi que le montant d'allocation de transition;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Terrebonne de mandater Me Joël Mercier afin de répondre à cette mise en demeure et de donner suite au dossier afin que les sommes continuent d'être conservées en réserve;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 20 décembre 2017, que le comité exécutif mandate Me Joël Mercier, avocat de la firme Casavant Mercier Avocats, afin de répondre à cette mise en demeure et donner suite au dossier afin que les sommes continuent d'être conservées en réserve par la Ville de Terrebonne jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par l'UPAC.

---

**CE-2017-1397-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / PAIEMENTS INTERNET / FONDS D'ADMINISTRATION LISTE DES FACTURES / DÉNEIGEMENT**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 853 276,40\$ préparée le 17 décembre 2017 ;
  - la liste des paiements par internet pour les mois de septembre, octobre et novembre 2017 au montant de 19 119 408,45\$ préparée le 18 décembre 2017 ;
  - la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 1 197 121,13\$ préparée le 19 décembre 2017.
- 

**CE-2017-1398-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 4 888 073,67\$ préparée le 19 décembre 2017.
-

**CE-2017-1399-DEC    EMBAUCHE / CONSEILLÈRE EN VÉRIFICATION /  
BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU l'ouverture du poste de conseillère en vérification au « Bureau du vérificateur général » suite à la nomination de M. Olivier Provost-Marchand à titre de coordonnateur dettes et immobilisations à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Anne Touchette ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 15 décembre 2017, et du Bureau du vérificateur général, de nommer Mme Anne Touchette à titre de conseillère en vérification au « Bureau du vérificateur général », à compter du 15 janvier 2018, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme Touchette soit fixé à l'échelon 6 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

---

**CE-2017-1400-DEC    EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONTREMAÎTRE  
/ SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE  
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer M. Germain Lamontagne, contremaître au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, absent pour maladie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 15 décembre 2017, et de la Direction de l'entretien du territoire, d'embaucher M. Dany Lussier à titre de contremaître au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, et ce, à compter du 3 janvier 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Dany Lussier débutant le 3 janvier 2018, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2017-1401-REC    LETTRE D'ENTENTE 2017-01 / EXCLUSION DE LA  
PRIME DE SOIR DANS LA CONFECTION DES  
HORAIRES / SYNDICAT DES EMPLOYÉS-ES  
MANUELS DE LA VILLE DE TERREBONNE – CSN**

ATTENDU QU'un des principes encadrant l'organisation du travail, plus spécifiquement prévu à l'article 10.05 de la convention collective du Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (surveillants-concierges), à l'effet que les horaires sont positionnés par ordre décroissant en débutant par l'horaire le plus payant ;

ATTENDU la définition de « horaire le plus payant » prévu à l'article 5.06 de la convention collective en vigueur, qui inclut la prime de quart ;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2016-02 excluant temporairement (1 an) la prime de quart dans la confection des horaires et venant à échéance le 4 juillet 2017 ;

ATTENDU la volonté des parties d'exclure temporairement la prime de quart dans la confection des horaires ;

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources humaines afin d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-01 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-01 à intervenir avec le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (surveillants-concierges) concernant l'exclusion de la prime de soir dans la confection des horaires.

---

**CE-2017-1402-REC    LETTRE D'ENTENTE 2017-02 / CONGÉS FÉRIÉS  
DU TEMPS DES FÊTES 2017-2018 / EMPLOYÉS  
DU GROUPE NO 1/ SYNDICAT DES EMPLOYÉS-  
ES MANUELS DE LA VILLE DE TERREBONNE –  
CSN**

ATTENDU QUE l'article 15.01-A) b) 3<sup>e</sup> paragraphe de la convention collective du Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (surveillants-concierges) prévoit que si un congé férié coïncide avec un congé hebdomadaire, la personne salariée du groupe numéro 1 bénéficiera d'un congé compensatoire à être pris dans la semaine courante du congé férié ;

ATTENDU la demande du Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (surveillants-concierges) afin de déroger à la clause précitée afin que les employé(es) du groupe numéro 1 puissent bénéficier d'une semaine complète en congé ;

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources humaines afin d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-02 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-02 à intervenir avec le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (surveillants-concierges) afin de déroger à l'article 15.01-A) b) 3<sup>e</sup> paragraphe pour que les employé(es) du groupe numéro 1 puissent bénéficier d'une semaine complète en congé pour le congé des fêtes 2017-2018.

---

**CE-2017-1403-REC    LETTRE D'ENTENTE 2017-03 / MODIFICATION DE  
L'ARTICLE 10 / DOTATION DU GROUPE NO 2 ET  
DES ABSENCES TEMPORAIRES DU GROUPE NO  
1 / SYNDICAT DES EMPLOYÉS-ES MANUELS DE  
LA VILLE DE TERREBONNE – CSN**

ATTENDU QUE l'article 10.04-A) b) de la convention collective du Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (surveillants-concierges) prévoit le processus de comblement d'un poste laissé vacant par le départ d'un employé du groupe numéro 1 ;

ATTENDU QUE la convention collective est muette quant au comblement d'un poste laissé vacant par un employé du groupe numéro 2 ;

ATTENDU la volonté des parties de prévoir un mécanisme de dotation similaire à celui du groupe numéro 1 et de combler autrement les absences de plus d'un (1) mois des personnes salariées du groupe numéro 1 ;

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources humaines afin d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-03 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-03 à intervenir avec le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (surveillants-concierges) afin de modifier l'article 10 – dotation du groupe numéro 2 et des absences temporaires du groupe numéro 1.

---

M. DANIEL SAURIOL QUITTE LA RÉUNION

---

**CE-2017-1404-DEC    DEMANDE / RACHAT D'ANNÉES DE SERVICE / DANIEL SAURIOL / RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE M. Daniel Sauriol a été nommé Directeur général par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne le 11 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE M. Sauriol a cumulé des sommes à un régime de retraite et désire transférer cette somme et procéder au rachat d'années de service correspondant au régime de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'une telle demande doit être approuvée par la Ville, aux conditions déterminées par la Ville, dont notamment les hypothèses actuarielles utilisées et le principe qu'aucun risque financier supplémentaire ne doit être assumé par le régime de retraite et par la Ville ;

ATTENDU QUE le délai pour se prévaloir de ce transfert serait d'une période de trois (3) mois, et ce, à compter de l'acceptation par le comité exécutif ;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a mandaté la firme Aon Hewitt inc. pour la production du relevé de rachat et l'hypothèse actuarielle à utiliser aux fins de la détermination du coût de rachat lesquels ont été établis et sont acceptables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 20 décembre 2017, que le comité exécutif accepte d'offrir à M. Daniel Sauriol la possibilité de racheter des années de service dans le Régime de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne.

Que la Ville de Terrebonne assume les honoraires actuariels découlant de cette demande, après vérification et approbation de la Direction des ressources humaines.

---

M. DANIEL SAURIOL RÉINTÈGRE LA RÉUNION

---

**CE-2017-1405-REC    AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE / DON À LA VILLE DE SHERBROOKE / ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU QUE la Direction de la police possède certains équipements de son ancien système de radiocommunications P16 qui sont actuellement entreposés dans divers locaux du service de police et de la Ville de Terrebonne ;



ATTENDU QUE ces équipements, bien que toujours fonctionnels, ne sont pas compatibles avec le système actuel et n'ont plus de valeur marchande significative ;

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke utilise encore un système de communication de la génération P16 et ces derniers sont à la recherche d'équipements de remplacement afin de maintenir leur infrastructure opérationnelle pour une durée minimale de deux (2) années ;

ATTENDU QUE le don de ces équipements est autorisé par l'article 28, paragraphe 1.1, de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique datée du 7 décembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 5 décembre 2017, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente pour le don d'équipements de communication P16 énumérés à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante à intervenir avec la Ville de Sherbrooke.

---

#### **CE-2017-1406-DEC    AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque émis par la compagnie d'assurances relativement à un dommage causé à un des véhicules de la Ville (no 146 - police), et ce, selon l'article 2.3 du règlement numéro 195 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 14 décembre 2017, que le comité exécutif autorise l'amendement budgétaire pour un montant de 4 681\$ du poste budgétaire numéro 1-01-234-10-006 (divers autres) au poste budgétaire numéro 1-02-217-00-649 (matériel véhicules), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2017-0433 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

---

#### **CE-2017-1407-DEC    SOUMISSION / ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'un véhicule électrique (SA17-9063) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 décembre 2017 à 11 h 01, à savoir :

Kia Trois-Rivières	39 587,45\$ t.t.c.
9097-8875 Québec inc	41 154,97\$ t.t.c.
. (Nissan Trois-Rivières)	
Capitale Nissan – Sovea autos ltée	42 014,16\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Kia Trois-Rivières s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 12 décembre 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 18 décembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 14 décembre 2017, d'accepter la soumission de la société **KIA TROIS-RIVIÈRES**, datée du 22 novembre 2017, pour l'acquisition d'un véhicule électrique, le tout pour un montant de 34 431,35\$ (taxes en sus), moins la subvention du gouvernement du Québec de 8 000\$, à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0439 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat du véhicule.

---

**CE-2017-1408-DEC REJET / NOUVEAU PLAN D'ACTION / POSTE DE POMPAGE MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE / BPR-TRIAX**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1282-DEC, adoptée le 20 octobre 2016, ordonnant la suspension des travaux prévus au plan d'action à l'exception des travaux qui sont requis aux fins d'assurer le fonctionnement sécuritaire du poste de pompage, la Ville acquiesçant à l'exécution de ces travaux, par nécessité, sous protêt et sans renoncer à l'exercice de tout recours approprié, le cas échéant, s'il s'avérait notamment que les travaux du plan d'action sont inefficaces ou inutiles pour assurer le fonctionnement adéquat du poste de pompage à long terme et mandatant la firme Dufresne Hébert Comeau avocat afin d'exécuter toute démarche utile pour défendre les intérêts de la Ville ;

ATTENDU la mise en demeure adressée à la firme BPR-Triax le 21 octobre 2016;

ATTENDU QUE le plan d'action proposé par BPR-Triax, en mai 2016 et subséquemment modifié en octobre 2016, n'est pas encore complété et qu'à ce jour les déficiences constatées au poste de pompage Marcel-De La Sablonnière ne sont pas corrigées;

ATTENDU la situation critique et urgente qui découle du bris récent de la pompe P-4, de la mise en veilleuse des pompes P-1 et P-2 depuis plus d'un (1) an;

ATTENDU l'incapacité des concepteurs du poste de pompage, malgré les efforts consentis, de remédier aux déficiences constatées depuis la mise en route du poste de pompage en février 2014 à ce jour;

ATTENDU le nouveau plan d'action révisé déposé à la Ville le 27 novembre 2017 par les ingénieurs BPR-Triax, lequel plan ne propose pas de solution définitive aux déficiences constatées et requerrait de nouveaux engagements financiers de la part de la Ville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 15 décembre 2017, que la Ville de Terrebonne refuse le nouveau plan d'action déposé le 27 novembre 2017 par les ingénieurs BPR-Triax parce que, à ce jour, toutes les solutions mises en place ont été insuffisantes pour corriger les déficiences constatées et parce qu'il ne propose aucune prise en charge complète et adéquate pour régler de façon définitive les déficiences constatées dont les vibrations des pompes à la

satisfaction de la Ville et qu'il fait supporter un nouveau fardeau financier à la Ville pour des travaux correctifs encore à déterminer.

Que la Ville de Terrebonne demande formellement à BPR-Triax de soumettre une solution de remplacement complet du système actuellement en place, validée par des experts indépendants compte tenu que BPR-Triax, à titre de concepteur du système, n'a pas été en mesure de fournir à la Ville un poste de pompage fonctionnel depuis sa mise en route en 2014 et d'en assumer les frais, tant en termes de conception qu'en termes de réalisation.

Que la Ville de Terrebonne, à défaut d'obtenir des ingénieurs BPR-Triax une solution de remplacement complète du système conçu par BPR-Triax, entreprenne la mise en œuvre de cette solution de remplacement aux fins de rétablir le bon fonctionnement et la pérennité des installations du poste de pompage Marcel-De La Sablonnière.

Que la Ville de Terrebonne demande à ses procureurs, Dufresne Hébert Comeau, d'adresser à BPR-Triax ladite demande et que ses procureurs soient autorisés à entreprendre toute procédure utile en conséquence.

---

**CE-2017-1409-DEC REJET / SOUMISSION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS, PISTE CYCLABLE, FEUX DE CIRCULATION ET ÉCLAIRAGE SUR LE CHEMIN GASCON ENTRE LES AUTOROUTES 25 ET 640 / SA17-3019 / AMENDEMENT / RÉGLEMENT 668**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1132-DEC, adoptée le 7 septembre 2016, acceptant la soumission de la société 4368894 Canada inc. (Comeau experts-conseils) pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction de trottoirs et d'une piste cyclable sur le chemin Gascon entre les autoroutes 25 et 640 pour un montant de 96 004,13\$ (t.t.c.) (SA16-3026) ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réalisation des travaux de construction de trottoirs, d'une piste cyclable, de feux de circulation et d'éclairage sur le chemin Gascon entre les autoroutes 25 et 640 (SA17-3019);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 3 mai 2017 ;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 1<sup>er</sup> juin 2017 :

Pavage des Moulins inc. 3 684 991\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE le rapport préparé par la société 4368894 Canada inc. (Comeau experts-conseils) daté du 2 juin 2017 recommande de rejeter la soumission et de reprendre le processus d'appel d'offres ;

ATTENDU également le rapport daté du 2 juin 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, recommandant de rejeter la soumission et de reprendre le processus d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavage des Moulins inc. est supérieure à l'estimation et est excessive et doit être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express publié le 15 mars 2012 par le

ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout suivant la vérification juridique du 4 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. a obtenu, de gré à gré, un mandat de contre-expertise afin de valider l'estimé préparé par la société 4368894 Canada inc. (Comeau experts-conseils) et de déterminer les causes du dépassement de coût qui serait dû, selon leur rapport, à plusieurs facteurs, dont :

- présence de plusieurs imprécisions dans les documents contractuels émis par la société 4368894 Canada inc. (Comeau experts-conseils);
- la présentation d'un addenda majeur (#2) en lien avec le point mentionné ci-haut peut avoir causé une incertitude importante auprès des soumissionnaires potentiels;
- échéancier serré pour la réalisation des travaux;
- l'exigence d'exécuter les travaux de nuit;
- la sous-estimation du coût du projet par la société 4368894 Canada inc. (Comeau experts-conseils) :
  - Estimé de la société 4368894 Canada inc. (Comeau experts-conseils) : 2 735 772,64\$ (t.t.c.);
  - Estimé de la firme Les Services EXP inc. (contre-expertise) : 4 107 521,54\$ (t.t.c.).

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a contacté plusieurs entrepreneurs ayant téléchargé les documents d'appel d'offres pour obtenir leur opinion et que tous ont mentionné plusieurs des points mentionnés ci-dessus;

ATTENDU la nécessité de prendre une décision à propos de l'exécution des travaux:

- Travaux de jour :
  - Le coût des travaux, selon l'estimé préparé par la firme Les Services EXP inc. (contre-expertise), avec un facteur de diminution de 50% pour certains travaux, serait diminué à environ : 3 355 585\$ (t.t.c.);
  - Obstruction importante de la circulation.
- Travaux de nuit :
  - le coût des travaux serait, selon l'estimé préparé par la firme Les Services EXP inc. (contre-expertise) : 4 107 521,54\$ (t.t.c.);
  - peu d'impact sur la circulation et sur l'affluence des commerces;
  - étant donné la nature complexe des travaux (multitude de sous-traitants), il y a un risque important qu'il y ait peu ou pas de soumissionnaires, ce qui aurait pour effet de retarder encore une fois, l'exécution des travaux;
  - du personnel de la Direction du génie et projets spéciaux devra être affecté en quasi permanence au projet et sera sur une plage horaire de nuit.

ATTENDU QUE les commerçants riverains au projet demandent l'installation d'un feu de circulation au coin du boulevard Gascon et de la rue Durocher. L'étude d'avant-projet (2016), préparé par la firme CIMA+, mentionne la nécessité d'installer ces feux à moyen terme;

ATTENDU la nécessité d'acquérir une partie du lot 3 264 451 du cadastre du Québec afin de permettre la construction du trottoir en façade dudit lot étant donné le manque d'emprise;

ATTENDU la nécessité de revoir l'estimé du projet et de procéder à l'amendement du règlement 668 afin de :

- prévoir les fonds requis ayant été sous-estimés lors de la préparation du règlement 668;
- prévoir l'ajout du feu de circulation au coin de chemin Gascon et de la rue Durocher;
- prévoir l'acquisition d'une partie du lot 3 264 451.

ATTENDU la nécessité de revoir le mode de financement du projet;

ATTENDU la nécessité de prévoir un plan de communication pour la continuité du projet;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 15 décembre 2017, que le comité exécutif rejette la soumission de la société Pavage des Moulins inc.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin de revoir l'estimé du projet en prévision d'un amendement du règlement 668 afin de :

- prévoir les fonds requis ayant été sous-estimés lors de la préparation initiale du règlement 668;
- prévoir l'ajout du feu de circulation au coin de chemin Gascon et de la rue Durocher;
- prévoir l'acquisition d'une partie du lot 3 264 451 du cadastre du Québec.

Que la Direction de l'administration et finances soit et est mandatée afin de :

- revoir le mode de taxation du règlement 668;
- préparer, conjointement avec la Direction du génie et projets spéciaux, l'amendement du règlement 668;

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin de planifier la continuité du projet dans un contexte d'exécution de jour.

Que la Direction des communications soit et est mandatée pour la préparation d'un plan de communication et une séance de consultation publique/information.

---

**CE-2017-1410-DEC    AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
PHASE 2 / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC  
PHILIPPE-VILLENEUVE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 161-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, acceptant la soumission de la firme Les Services EXP inc., pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc Philippe-Villeneuve (terrain de soccer synthétique et naturel, terrain de balle et stationnement), pour un montant de 288 679,23\$ (t.t.c.) (SA17-6001) ;

ATTENDU QUE les plans et devis de la phase 2 sont maintenant complétés et qu'il y a aura donc lieu de faire paraître, dans un journal local et sur le système électronique d'appel d'offres SE@O, un appel d'offres public.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **la phase 2 du réaménagement du parc Philippe-Villeneuve (un terrain de soccer éclairé à surface synthétique, un terrain de soccer à surface naturelle, l'aménagement d'un stationnement près du chalet ainsi que de l'aménagement paysager)** ».

---

**CE-2017-1411-DEC COURSE DÉFI « FATBIKE » / GPAT / 27 JANVIER 2018**

ATTENDU QUE le Groupe plein air Terrebonne (GPAT) tiendra, pour la première année en 2018, la « Course défi FATBIKE » qui se déroulera sur le site de la côte Boisée et dans les sentiers du parc écologique de la Coulée le samedi 27 janvier 2018 de 18h à 22h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 14 décembre 2017, d'autoriser le Groupe plein air Terrebonne (GPAT) à tenir la « Course défi FATBIKE » sur le site de la côte Boisée et dans les sentiers du parc écologique de la Coulée le 27 janvier 2018 de 18h à 22h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1) Boissons alcoolisées et produits comestibles**

La vente et le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles, sur le site de la côte Boisée, sont autorisés uniquement par les membres du comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

**2) Diffusion sonore**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité de 18h à 22h.

**3) Affichage**

La mise en place de banderoles sur le site et aux abords est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4) Stationnement**

Le stationnement des véhicules en bordure du site de l'événement sera toléré.

**5) Foyers extérieurs**

Des foyers extérieurs (feu dans des barils de métal, de type Brasero) sont autorisés sous la supervision du personnel du GPAT et un extincteur sera à proximité des lieux.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2017-1412-DEC DEMANDE / SUBVENTION ADDITIONNELLE / SODECT / CONCERT OSM 2017**

ATTENDU la demande de subvention additionnelle présentée par la SODECT en octobre dernier;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Terrebonne et l'organisme en 2011;

ATTENDU les consignes budgétaires pour l'année 2017 acheminées à l'organisme le 1<sup>er</sup> août 2016 stipulant que :

- Les projets de nouvelles initiatives ne seront pas recevables sauf si elles ont un impact critique sur les opérations;
- Aucune demande additionnelle ne sera traitée;
- Seules les variations budgétaires relatives à la mise à jour de contrat (incluant les contrats de travail ou augmentation salariale) seront permises;
- Aucune indexation sauf celles connues et annoncées (ex : H-Q);

ATTENDU QUE le budget octroyé à l'organisme en 2017 (1 948 600\$) a été majoré de 1,4 % comparativement à l'année 2016 (1 921 900\$);

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la SODECT, via son mandat de gestion, d'assurer un suivi rigoureux des dépenses afin de respecter le cadre financier accordé par la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville a accordé un montant supplémentaire à l'organisme de 10 000\$ en 2014 pour la réalisation du Grand concert en plein air réalisé par l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM);

ATTENDU QUE la Ville a accordé un montant supplémentaire à l'organisme de 3 892\$ en 2015 pour la réalisation du Grand concert en plein air réalisé par la Sinfonia de Lanaudière ;

ATTENDU les résultats financiers déficitaires de 7 493\$ du concert de l'OSM présenté par la SODECT;

ATTENDU QUE la Ville a supporté les dépenses excédentaires du Grand concert au cours des dernières années;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 15 décembre 2017, que le comité exécutif autorise le versement d'une somme de 7 493\$ à la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour combler le déficit lié à la tenue du concert de l'OSM en 2017. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0441 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2017-1413-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT / CONTRAT / SOUTIEN TECHNIQUE / SMARTNET / LOGICIELS ET ÉQUIPEMENTS DE L'INFRASTRUCTURE RÉSEAU / TÉLÉPHONIE / CISCO / 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le renouvellement du contrat de support « Smartnet Cisco 2018 » (SA17-8005) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 novembre 2017 à 11 h 09, à savoir :

Bell Canada	71 695,10\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
CBCI Telecom	75 165,63\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
CDW Canada	81 389,71\$ t.t.c.
Softchoice	83 294,43\$ t.t.c.

ATTENDU QUE les écarts entre les propositions peuvent s'expliquer par différents facteurs, tel que la marge de profits des soumissionnaires et le niveau d'escompte attribué à un revendeur en fonction de son profil de vente ;

ATTENDU QUE le dépassement des coûts des propositions en fonction du budget se justifie par l'augmentation annuelle des coûts, le taux de change US-CND en vigueur, le coût plus élevé de support imputable au vieillissement de certains équipements et à l'ajout de nouveaux produits à supporter pendant l'année 2017 ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Bell Canada s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 30 novembre 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a prévu les crédits nécessaires à son budget 2018 ;

ATTENDU la vérification juridique du 18 décembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 14 décembre 2017, d'accepter la soumission de la société **BELL CANADA**, datée du 28 novembre 2017, pour le renouvellement du contrat de support « Smartnet Cisco 2018 », le tout pour un montant de 62 356,85\$ (taxes en sus).

---

**CE-2017-1414-DEC    CONTRAT / ENTRETIEN ET SOUTIEN / LOGICIEL  
DE GESTION DES BIBLIOTHÈQUES / 2018**

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien du logiciel de gestion de bibliothèques vise à obtenir le support, les mises à jours et améliorations, les corrections, les modifications suite aux changements législatifs et les nouvelles versions pour le logiciel susmentionné ;

ATTENDU QUE seul le producteur du logiciel peut offrir ce service car il est propriétaire et créateur des logiciels (codes sources) et peut donc en assumer le service ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a prévu les crédits nécessaires à son budget 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 19 décembre 2017, d'accepter l'offre de services de la firme SirsiDynix pour les services d'entretien et de soutien du logiciel de gestion de bibliothèques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, le tout pour un montant n'excédant pas 27 702,53\$ (taxes en sus). *(L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique datée du 18 décembre 2017.)*

---

**CE-2017-1415-DEC    SOUMISSION / ACQUISITION DE PARE-FEU  
INFORMATIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de pare-feu informatique (SA17-8002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 septembre 2017 ;



ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 octobre 2017 à 11 h 01, à savoir :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Manufacturier proposé</b>	<b>Prix (t.t.c.)</b>
Prival ODC	Fortinet	17 563,55\$
Informatique ProContact	Cisco	46 355,07\$
GoSecure	CheckPoint	47 160,45\$

ATTENDU QUE l'écart est important entre l'offre de Prival pour la solution Fortinet et les autres soumissionnaires, une validation approfondie a été demandée auprès du manufacturier Fortinet afin d'être certain que les équipements proposés répondaient bien au besoin défini et que le manufacturier confirme que c'est le cas;

ATTENDU la validation par une firme indépendante (Kinessor) confirmant que la proposition de Prival ODC pour la solution Fortinet répond au besoin de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la soumission de la société Prival ODC s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 18 octobre 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 18 décembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 14 décembre 2017, d'accepter la soumission de la société **PRIVAL ODC**, datée du 29 septembre 2017, pour l'acquisition de pare-feu informatique, le tout pour un montant de 15 275,97\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2017-0372 et 2017-0373 émis par l'assistante-trésorière sont joints à la présente.

---

## **CE-2017-1416-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h43.

---

---

Président

---

Assistant-secrétaire